

4 décembre 2007

07.422

Question Marianne Ebel

Frais d'écolage relatifs à une 10^e année scolaire

Le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner sur la pratique en vigueur dans les écoles secondaires du canton quant aux conditions posées aux élèves et à leurs familles dans le cas d'une 10^e année de scolarité?

Nous aimerions en particulier savoir:

- s'il est exact que pour accepter un-e élève en 10^e année, l'ESRN lui demande de participer aux frais coûtants d'une année scolaire. Si oui, à combien s'élève le montant demandé aux parents?
- si les autres collèges du canton pratiquent la même règle.